

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **20-08-2018** à 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

<b>Mansour</b>	<b>Éric</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #02</b>
<b>Sandra</b>	<b>Grenier</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #03</b>
<b>Levesque</b>	<b>Roger</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #06</b>

**Myriam Picard, Secrétaire Trésorière, est aussi présente**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Rés : 2018-066**

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

**Adopté à l'unanimité.**

**Rés : 2018-067**

**3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 juillet 2018**

Il est proposé par, Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 soit et est adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité.**

**Rés : 2018-068**

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2018-08**

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2018-08

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER**

**Rés : 2018-069**

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4977 à 5018 et les déboursés directs de juillet 2018

**Adoptées à l'unanimité**

**6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion à adopter

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun règlement à adopter

**8. POUR INFORMATION**

**Taxes à recevoir au 2018-08-16**

**Arrérages : 17 570 \$ Courant : 78 764 \$ Non échue : 79 376 \$ Total de 158 140 \$**

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2018-070

### a : Avis de Dérogation

**Attendu que :** Au mois de juin dernier, Mme Sandra Landry et M. David Imbeault, résidents et propriétaires du 20 rue des Peupliers, ont demandé une dérogation pour l'immeuble désigné comme étant le lot 35 Canton Bourdon de la Municipalité de Franquelin

**Attendu que :** Un certificat de localisation est déposé et que les frais relatifs à cette demande ont été réglé

**Attendue que :** L'implantation de la partie garage dans la cour avant ne respecte pas le règlement de zonage art 26A

**Attendu que :** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a tenu une réunion le 17 juillet pour en discuter

**Attendu que :** Le Comité Consultatif d'Urbanisme informe que le dit garage ne porte aucun préjudice à qui que ce soit

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Franquelin accepte l'avis de dérogation pour l'immeuble désigné comme étant le lot 35 de la Municipalité de Franquelin

**Adopté à l'unanimité.**

Rés : 2018-071

### b : Inspection barrage Lac Morris

**Attendue que :** La Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a la responsabilité d'appliquer la Loi sur la sécurité des barrages

**Attendu que :** En vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité des barrages, il est de la responsabilité du propriétaire d'un barrage à forte contenance de s'assurer que ce dernier fasse l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers de nature à permettre de déceler et de corriger rapidement toute anomalie et de maintenir l'ouvrage en bon état

**Attendu que :** En vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité des barrages, un registre doit être tenu à jour et à la disposition du Ministère, dans lequel les résultats des observations et du contrôle reliés à la surveillance et à l'entretien sont notamment consignés

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu que la Municipalité de Franquelin rencontrera la Direction de la sécurité des barrages et la Direction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour discuter des options sur l'inspection du barrage.

**Adopté à l'unanimité.**

Rés : 2018-072

### c : Entente Rue Principale

**Attendu que :** Lors de la séance régulière de mai 2018, la résolution 2018-042 a été dûment adoptée laquelle approuvaient les travaux à effectuer afin de corriger l'écoulement des eaux;

**Attendu que :** Suivant des vérifications à l'internes lesdits travaux auront lieu, mais le procédé de correction n'a pas encore été déterminé;

**Attendu que :** Afin d'évaluer toutes les avenues possibles, mais sans incombler des délais supplémentaires, la Municipalité de Franquelin nomme Monsieur Roger Lévesque à titre de superviseur des travaux;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu que les travaux de correction soient effectués tel que précédemment accordés et que Monsieur Roger Lévesque soit et est autorisé à prendre la décision finale quant aux correctifs à apporter.

**Adopté à l'unanimité.**

Rés : 2018-073

**d : Déneigement 2018-2021**

**Attendu que :** Conformément aux lois et règlements en vigueur, le conseil municipal est allée en appel d'offre par le biais de SEAO pour le contrat de déneigement municipal pour la saison 2018-2021

**Attendu que :** Conformément à l'appel d'offre les soumissions ont été ouvertes le 21 juin 2018 à en présence des membres du conseil et soumissionnaires qui désiraient y assister;

**Attendu que :** 02 soumissions ont été reçues la plus basse est celle d' Entreprises R&G St-Laurent Inc., au montant de 254 408,67\$ avant taxes pour une durée de 3 ans

**Attendu que :** Conformément aux lois et règlements en vigueur les soumissions ont été analysées pour en vérifier la conformité et que cette conformité a été constatée

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu :

**QUE :** La Municipalité de Franquelin octroi à Entreprises RG St-Laurent Inc le contrat de déneigement municipal pour la saison 2018-2021

**QUE :** Les documents d'appel d'offres de la Municipalité et la soumission de d'Entreprises RG St-Laurent Inc fassent partie intégrante du contrat qui sera signé entre les parties;

**Adopté à l'unanimité.**

Rés : 2018-074

**e : Poste Directeur Général/Coordonnateur comblé**

**Attendu que :** Mme Diane Cyr, Directrice Générale/Sec. Très. a avisé les membres du conseil, le 16 mai dernier, qu'elle cesserait d'occuper ses fonctions de Directrice Générale/Sec. Trésorière, au plus tard le 20 septembre 2018

**Attendu que :** Depuis ce jour, Mme Myriam Picard a été nommée, de par la résolution 2018-047, Secrétaire-trésorière;

**Attendu que :** Le 05 juin 2018, la Municipalité a fait paraître, par affichage aux endroits habituels et par publication sur le Facebook municipal, sur le site web municipal et sur Emploi Qc une offre d'emploi pour le poste de Directeur(trice)/Coordonnateur(trice)

**Attendu que :** Suite à cette offre d'emploi, deux candidatures ont été déposées;

**Attendu que :** Mme Cindy D'Amours Imbeault a été rencontrée en entrevue par les membres du Comité de sélection;

**Attendu que :** Suite à cette entrevue et aux discussions avec Mme Cindy D'Amours Imbeault, les membres du comité de sélection ont décidé de retenir la candidature de Mme Cindy D'Amours Imbeault;

**Attendu que :** Mme Cindy D'Amours Imbeault a déjà une solide expérience du travail de direction, ayant travaillé en collaboration avec la Direction Générale pour la Municipalité de Franquelin de mai 2014 à janvier 2017, son poste ayant été muté officiellement en janvier 2016 en un poste d'Adjointe à la Direction;

**Attendu que :** Le conseil juge que Mme Cindy D'Amours Imbeault a les qualifications, la connaissance des dossiers de la Municipalité de Franquelin et l'expérience requises pour occuper le poste de Directrice Générale;

**Attendu que :** Discussions ont eu lieu entre M. Steve Grenier, maire, Mme Myriam Picard Sec. Trésorière et Mme Cindy D'Amours Imbeault, relativement au partage des tâches;

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que

- Que :** Mme Cindy D'Amours Imbeault soit et est engagé au poste de Directrice Générale/Coordonnatrice municipale pour la Municipalité de Franquelin
- Que :** À ce titre est soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Franquelin, tous documents, effets, chèques et autres.
- Que :** Elle bénéficie de tous les pouvoirs et assume toutes les responsabilités et qu'elle remplisse toutes les obligations liées à son poste tel que décrit au code municipal
- Que :** En plus des tâches dévolues par le code municipal, Mme Cindy D'Amours Imbeault, à titre de Coordonnatrice, voit à présenter pour la Municipalité et les organismes sans but lucratifs municipaux des demandes de subventions, aux différents programmes existants, qu'elle en assure le suivi et en fasse la reddition.
- Que :** Son entrée en poste soit et est fixée au 20 juillet 2018
- Que :** Le poste soit et est de 36hrs/sem., à un taux horaire de 22.50\$
- Que :** Une période d'essai de 03 mois soit et est fixée à la suite de laquelle, si les deux parties sont satisfaites, un contrat sera signé entre les parties.
- Que :** Mme Myriam Picard, tel que défini par la résolution 2018-047, demeure Sec. Trésorière qu'elle bénéficie de tous les pouvoirs et remplisse toutes les obligations liées à son poste et qu'à ce titre elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Franquelin, tous documents, effets, chèques et autres en l'absence de Mme Cindy D'Amours Imbeault.
- Que :** Mme Diane Cyr demeure à l'emploi de la Municipalité de Franquelin le temps requis à la transmission des informations, sans excéder le 20 septembre 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

**Rés : 2018-075**

**f : Présentation Programme Bâtiment (RECIM)**

- Attendu que :** L'état de désuétude des bâtiments existants rendent nécessaire la relocalisation des bureaux administratifs et communautaires de la municipalité
- Attendu que :** Un plan d'architecte pour de nouvelles installations et une estimation des coûts ont été produits par la firme Éric Lirette Architecte
- Attendu que :** Nous avons présentement en main tous les documents requis pour faire une demande de priorisation et d'aide financière au programme RÉCIM

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu

- Que :** Madame Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière, soit et est autorisé à présenter le projet "Centralisation des services Municipaux et Communautaires" pour priorisation et pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM
- Que :** La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet

**Adopté à l'unanimité.**

**Rés : 2018-076**

**g : Mise en commun de services d'ingénierie**

- Attendu que :** La Municipalité de Franquelin a régulièrement recours à des services d'ingénierie dans la réalisation de ses opérations municipales
- Attendu que :** L'ensemble des municipalités de la Manicouagan requiert, de temps à autre, de tels services professionnels

**Attendu que :** De plus en plus, les diverses responsabilités dévolues aux municipalités nécessitent l'intervention d'ingénieurs et que la municipalité ne dispose pas de ces professionnels au sein de son personnel

**Attendu que :** En vertu de programme d' Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire (MAMOT), une aide financière peut être accordée pour la Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin, accepte d'adhérer au projet de Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de mise en commun de services d'ingénierie, et ce, à l'échelle de la MRC de Manicouagan

Que la MRC de Manicouagan soit responsable du projet à ce titre, autorisée à déposer le projet dans le cadre du programme d'aide financière du MAMOT, pour et au nom de la Municipalité de Franquelin

**Adopté à l'unanimité.**

**Rés : 2018-077**

**h : Autorisation accès documents Revenu Québec**

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que Madame Cindy D'amours Imbeault, Directrice/Coordonnatrice, soit autorisé à

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les période et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen de services en ligne
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR-Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

**Adopté à l'unanimité**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le Maire, leur donne les réponses appropriées

**Rés : 2018-078**

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 7 h 2 8

---

Steeve Grenier, maire

---

Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière